



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/003

**OBJET : DÉPENSES POUR LES FÊTES ET CÉRÉMONIES
SUR LE COMPTE 6232**

Nombre de Conseillers en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 29

Nombre de Conseillers présents et représentés : 38

Quorum : 23

Date de convocation : 27 janvier 2023

Date d'affichage de la convocation au siège : 27 janvier 2023

Secrétaire de séance : Martine TALABOT

**Le 2 février de l'année deux mille
vingt-trois à 18h30**

à Martillac – Salle du conseil

Le Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes de
Montesquieu, légalement convoqué, s'est
réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte.

Le procès-verbal du 8 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		TALABOT Martine (Maire)	P	
BARRÈRE Philippe (Maire)	P (visio)		CAUSSÉ Anne-Marie (Maire)	E	M. CLAIR
GAZEAU Francis (Maire)	E	Mme BOURROUSSE	PEREZ Gracia (Maire)	P	
DUFRANC Michel (Maire)	P		BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	E	M. GACHET	TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	E	Mme TALABOT	BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	E	Mme PERPIGNAA GOULARD
DUMESNIL Mickaël	P		GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	P (visio)		LABASTHE Anne-Marie	E	Mme PRÉVOTEAU
CLAIR Jean-Georges	P		MOUCLIER Jean-François	A	
COUBRA Lionel	A		PERPIGNAA GOULARD Véronique	P	
BOURROUSSE Michèle	P		PRÉVOTEAU Marie-Louise	P	
GACHET Christian	P		VIGUIER Marie	E	M. MONGE
MÉRIAU Stéphane	P		POLSTER Monique	E	M. LAFFARGUE
MONGE Jean-Claude	E		SIDAOUI Alain	P (visio)	
SAUNIER Catherine	A		CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	P		SABY Nadia	E	M. CHEVALIER
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	A	
BOURRIER Sylviane	P		BÉTENCOURT Catherine	P	
LAFFARGUE Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	P	
MARTINEZ Corinne	P		FAURE Christian	A	
SOUBELET Véronique	P (visio)		GIRAUDEAU Isabelle	P (visio)	
AULANIER Benoist	E	M. MÉRIAU			

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/003

**OBJET : DÉPENSES POUR LES FÊTES ET CÉRÉMONIES
SUR LE COMPTE 6232**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L2122-22,

Vu l'article D. 1617-19 du Code général des collectivités territoriales

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de la Communauté de Commune de Montesquieu (CCM),

Vu la décision n°369696 du Conseil d'État du 4 mai 2015, commune de Mont-Saint-Martin,

Considérant l'avis favorable du Bureau,

EXPOSE

La Direction Générale des Finances Publiques demande, au titre des pièces justificatives comptables à fournir et en vertu d'une jurisprudence du Conseil d'État, aux collectivités territoriales de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à inscrire au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propre à cet article budgétaire.

Il est par conséquent précisé que le compte 6232 pourra être utilisé pour les dépenses concernant :

- L'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que les prestations et les cocktails servis lors des manifestations, inaugurations et cérémonies officielles,
- Les fleurs, bouquets, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, naissances, décès, départ à la retraite, récompenses diverses ou lors de réceptions officielles,
- Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leur prestations ou contrats,
- La location de matériel liée aux manifestations,
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou de manifestations, ainsi que les frais afférents à cette organisation en matière d'annonce et de publicité.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/003

**OBJET : DÉPENSES POUR LES FÊTES ET CÉRÉMONIES
SUR LE COMPTE 6232**

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Fixe l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fête et Cérémonies »,
- Prévoit les crédits nécessaires au budget afférent dans la limites des crédits alloués par le budget communautaire,
- Autorise le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

Fait à Martillac, le 2 février 2023

Martine TALABOT
Secrétaire de séance



Bernard FATH
Président de la Communauté de
communes de Montesquieu